



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCHEMAURE

REUNION PUBLIQUE du lundi 5 septembre 2022 – 20h00

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le trente et un août 2022.

Présents :

Madame BLANC Anne Dominique -- Madame BOUKHIBA Malilka - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric – Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi – Madame LAMBERT Adèle – Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne – Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel

Excusés avec procuration :

Madame BOMPARD Christel à Madame BLANC Anne Dominique - Monsieur ZLASSI Zouhayr à Monsieur DAVID Cyril

Excusés :

Monsieur BOUILLY Michel - Madame TUTIER Barbara

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17 Procurations : 02

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE PV de la séance du 27 juin n'ayant pas été adressé, il sera soumis au vote du conseil du 10 octobre.

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du PV de la séance du 27 juin 2022

1. Acquisition d'un bien par voie de préemption - DIA n°30/2022, parcelles cadastrées Section AE, Numéros 166-168-169-170-214-215-218-219
2. Décision modificative n°2- budget principal
3. Audit énergétique des bâtiment communaux - Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents
4. Approbation d'une convention « Projet Urbain Partenarial » entre la commune de Rochemaure et la SCI l'Âge d'Or le Thor dans le cadre de la construction d'un EHPAD
5. Instauration d'une servitude de passage et de canalisations à titre gratuit – Source de la Croix
6. Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage par le SDE 07 dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des fontaines
7. Avenant n°1 aménagement des voiries RN102 – dévoiement du réseau d'assainissement
8. Subvention à l'amicale laïque pour son adhésion à l'USEP (Union Sportives des Ecole publiques)
9. Questions diverses

QUESTION N° 1**2022.09.47 Acquisition d'un bien par voie de préemption - DIA n°30/2022, parcelles cadastrées Section AE, Numéros 166-168-169-170-214-215-218-219**

Monsieur le Maire indique que la Commune de Rochemaure a institué le droit de préemption urbain par délibération n°20180746 en date du 12 juillet 2018 et que le conseil municipal, par délibération n°20200964 en date du 14 septembre 2020 a donné délégation à Monsieur le Maire de Rochemaure pour exercer et déléguer « en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, après consultation de la commission urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ».

Toutefois, compte tenu des enjeux liés à cette vente situé quartier des Fontaines classée en zone UB dans le périmètre d'application du droit de préemption, Monsieur le maire souhaite présenter ce projet d'acquisition au conseil municipal et rappelle les faits suivants.

Maître Isabelle TEN, notaire, Office Notarial de la Rue de la Paix à Le Teil, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en mairie réceptionnée contre récépissé le 13 juillet 2022, DIA enregistrée sous le n°30/2022, concernant la vente d'une maison habitation sans occupant et terrain attenant pour un montant de 223 000 euros appartenant à Monsieur CHABAL Cédric situé au 29 rue des Fontaines parcelles cadastrées Section AE, Numéros 166-168-169-170-214-215-218-219, d'une superficie totale de 2 107 m², au profit de Monsieur et Madame Julien SAUTHIER.

Cet ensemble comprend :

- une maison d'habitation édifée sur une emprise classée en zone UB composée des parcelles AE n° 166, 214, 215, 218 et 219 pour une contenance de 959 m²,
- complétée d'une emprise de terrains classée en zone naturelle composée des parcelles AE n° 168, 169 et 170 pour une contenance de 1 148 m².

Il est précisé que la vente est considérée comme indivisible.

Il est rappelé que le quartier des Fontaines a fait l'objet d'études pour l'aménagement des espaces publics afin de programmer les aménagements du secteur : voirie, stationnements, abords de la source, aménagements paysagers... en lien avec les travaux de réfection du réseau d'assainissement conformément à la délibération n°20191046 en date du 22 octobre 2019.

En effet, ce quartier présente un point d'attraction majeur : la source la Bernarde, dont l'accès est libre, est très fréquentée. Cette source est située en face de la propriété. Le stationnement dans cette zone est problématique et crée des difficultés de circulation et de sécurité dans l'ensemble du quartier, notamment avec l'activité économique d'embouteillage de la société INEAUV située au-dessus de la source.

Il est précisé que la réalisation d'un parking, notamment pour les visiteurs de la source la Bernarde, a été considéré comme un élément fondateur de la transformation du quartier permettant l'amélioration du cadre de vie. Il est également envisagé le déplacement de la source au niveau de ce nouveau parking.

Il s'agirait donc d'acquérir cette propriété afin de l'inclure dans ce projet de mise en valeur du quartier des Fontaines et de la source en particulier.

Monsieur le Maire indique que la préemption est motivée par la réalisation de ce projet de requalification du quartier des Fontaines conformément aux opérations d'aménagements désignés par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme notamment celles qui ont « pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ».

Conformément à la procédure, l'avis des Domaines a été sollicité afin d'évaluer ce bien dont la valeur vénale a été estimée à 206 000 € comme indiqué dans l'avis en date du 25 août 2022.

Monsieur le Maire propose que la Commune fasse valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier et propose d'acquérir le bien au prix de 218 000 euros (210 000 euros vendeur et 8 000 euros de commission), suite à l'accord du propriétaire en date du 31 août 2022.

Il est précisé que lorsqu'une collectivité exerce son droit, le titulaire du droit de préemption, au profit duquel la vente a été effectivement conclue, est tenu de prendre en charge la rémunération de l'intermédiaire incombant à l'acquéreur pressenti, auquel il est substitué, dès lors que le montant de la commission et la partie qui en est tenue sont mentionnés dans l'engagement des parties et dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Olivier FAURE précise que cette réserve foncière sera intégrée dans le cadre de l'étude sur les aménagements du centre bourg.

Karine GAUVRIT demande si le bien est vendu sans occupant. Olivier FAURE confirme que le bien est vacant.

Remi JUAN demande des explications sur l'augmentation entre la première et la deuxième estimation des domaines.

Olivier FAURE indique que le prix au m² d'une maison habitation a considérablement augmenter ces dernières années, notamment sous l'effet d'une marché immobilier tendu suite à la sortie du confinement de 2020. Il précise que des travaux d'isolation et de rafraîchissement ont été également réalisés.

Anne Dominique BLANC précise que les acquéreurs avaient un vrai projet d'installation et souligne que plusieurs contacts ont eu lieu notamment pour débloquer leur situation suite à la vente de leur bien dans l'attente du positionnement de la commune sur cette DIA.

Olivier FAURE précise qu'un groupe de travail sera constitué pour aborder le devenir de cette maison et de son tènement sur le court terme.

* * *
* *

Ceci exposé :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération n°20180746 du conseil municipal en date du 12 juillet 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Rochemaure,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en mairie enregistrée sous le n°30/2022 réceptionnée contre récépissé le 13 juillet 2022, DIA 30/2022, adressé par Maître TEN, notaire à Le Teil, notifiant la cession par Monsieur CHABAL Cédric d'une propriété situé au 29 rue des Fontaines, parcelles cadastrées Section AE, Numéros 166-168-169-170-214-215-218-219, d'une superficie totale de 2 107 m²) au profit de Monsieur et Madame Julien SAUTHIER au prix de 223 000 euros

Vu la délibération n°20191046 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2019 portant approbation de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du quartier des Fontaines.

Vu la délibération n°20220533 du Conseil municipal en date du 30 mai 2022 portant approbation du marché pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement quartier les Fontaines.

Considérant la demande de visite du bien présentée par le titulaire du droit de préemption du 16 août 2022 et la visite effectuée le 23 août 2022 suite à l'accord de Monsieur Chabal Cédric en date du 19 août 2022.

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 25 août 2022 d'un montant de 206 000 euros.

Considérant qu'aux termes de l'article L 300-1 du Code d'Urbanisme une préemption peut être motivée par des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou

d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Considérant que la cession du bien concerné par la présente DIA pourrait obérer la réalisation d'un aménagement global tel que définit dans l'étude préliminaire pour les aménagements du secteur des Fontaines.

Considérant que l'acquisition de ce terrain par voie de préemption est nécessaire pour la requalification de l'espace urbain, notamment pour la réalisation d'un parking et la valorisation de la source de la Bernarde.

Considérant que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du quartier des Fontaines vont être engagés, conformément à la délibération n°20220533 du Conseil municipal en date du 30 mai 2022 portant approbation du marché pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement quartier les Fontaines.

Considérant que le droit de préemption a déjà été exercé pour assurer la réserve foncière pour réaliser ce projet d'aménagement, notamment par délibération n°20200323 du Conseil municipal en date du 5 mars 2020 portant acquisition par préemption de la parcelle AE 162 rue des fontaines.la délibération.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, la Commune de Rochemaure entendant exercer son droit de préemption en vue d'assurer le réaménagement des espaces publics et des espaces collectifs de stationnements mais également le maintien et l'extension des activités économiques de l'entreprise déjà présentes sur le site, tout en favorisant l'accueil d'activités économiques nouvelles considérant la volonté de réhabiliter le bâtiment du Prieuré.

Considérant que la commune, sur délibération motivée, peut s'écarter de la valeur vénale de l'avis du Domaine.

Considérant que l'aménagement de la fontaine la Bernarde et du nouveau parking ont été considérés dans les études préliminaires comme les éléments fondateurs et indispensables de la transformation du quartier.

Considérant l'accord du propriétaire pour une acquisition à hauteur de 218 000 euros (210 000 euros pour le propriétaire et 8 000 euros de commission).

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme en date du 1^{er} septembre 2022 d'acquérir par voie de préemption le bien situé quartier des fontaines, parcelles cadastrées Section AE, Numéros 166-168-169-170-214-215-218-219.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir par voie de préemption un bien situé au 29 rue des Fontaines, parcelles cadastrées Section AE, Numéros 166-168-169-170-214-215-218-219, d'une superficie totale de 2 107 m², appartenant à Monsieur CHABAL Cédric, pour un montant de 218 000 euros, hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune,

PRECISE que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision,

PRECISE que la présente délibération est soumise à publicité, notification aux intéressés (notification au vendeur, au notaire mentionné dans la D.I.A., ainsi qu'à la personne mentionnée dans la DIA qui avait l'intention d'acquérir le bien) et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2022.09.48 Décision modificative n°2 budget principal

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération n°20220947 du Conseil municipal en date du 5 septembre 2022 portant acquisition d'un bien par voie de préemption - DIA n°30/2022, il est nécessaire de procéder par décision modificative à l'inscription de cette dépense.

Considérant que les financeurs publics n'ont pas donné de suite favorable aux demandes de subventions pour les vestiaires du complexe sportif, il est nécessaire de supprimer les dépenses et les recettes prévisionnelles.

Considérant que les acquisitions foncières nécessaires à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) devrait être prise en charge par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Considérant que les travaux sur la toiture de l'école élémentaire ne présentent pas un caractère urgent.

Considérant que les recettes inscrites pour équilibrer la section d'investissement de cette décision modificative sont des recettes qui ont été encaissées par la commune.

Considérant la demande de subvention au département de l'Ardèche pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement et pluviaux quartier les fontaines dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 – soutien à l'investissement local ».

Monsieur le Maire présente la décision modificative proposée comme suit (en euros) :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2111 : Terrains nus	40 000 €			
D 2115 : Terrains bâtis		218 000 €		
D 21312 : Bâtiments scolaires	23 981,49 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	63 981,49 €	218 000 €		
D 238 : Avance / cde immo. corporelle	331 780,91 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	331 780,91 €			
R 10222 : FCTVA				19 254,26 €
R 10226 : Taxe d'aménagement				81 483,34 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				100 737,60 €
R 1322 : Régions			92 500,00 €	
R 1323 : Départements			64 500,00 €	
R 1328 : Autres			30 000 €	
R 1341 : Dotat° équipt territoires ruraux			91 500,00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			278 500,00 €	
TOTAL	395 762,40 €	218 000,00 €	278 500,00 €	100 737,60 €
TOTAL GENERAL	- 177 762,40 €		- 177 762,40 €	

Le budget primitif 2022 après décision modificative n°2 s'établira comme suit par chapitre :

**COMMUNE DE ROCHEMAURE
BUDGET PRIMITIF 2022 PAR CHAPITRE**

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2022 avant DM	BP 2022 après DM	CHAPITRE	RECETTES	BP 2022 avant DM	BP 2022 après DM
011	Charges à caractère général	589 300,00 €	589 300,00 €	002	Excédent antérieur reporté Fonc	325 414,23 €	325 414,23 €
012	Charges de personnel	845 000,00 €	845 000,00 €	013	Atténuations de charges	52 249,00 €	52 249,00 €
014	Atténuations de produits	91 000,00 €	91 000,00 €	042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues Fonct	44 197,50 €	44 197,50 €	70	Produits des services	10 300,00 €	10 300,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	401 717,84 €	401 717,84 €	73	Impôts et taxes	1 366 364,00 €	1 366 364,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	37 016,89 €	37 016,89 €	74	Dotations et participations	464 937,00 €	464 937,00 €
65	Autres charges gestion courante	203 345,00 €	203 345,00 €	75	Autres produits gestion courante	52 650,00 €	52 650,00 €
66	Charges financières	56 837,00 €	56 837,00 €	77	Produits exceptionnels	2 500,00 €	2 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	6 000,00 €				
	TOTAL DEPENSES	2 274 414,23 €	2 274 414,23 €		TOTAL RECETTES	2 274 414,23 €	2 274 414,23 €

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2022 avant DM	BP 2022 après DM	CHAPITRE	RECETTES	BP 2022 avant DM	BP 2022 après DM
001	Résultat d'investissement reportée	0,00 €	142 219,09 €				
020	Dépenses imprévues Invest	8 047,27 €	8 047,27 €	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €	021	virement de la section de fonctionnement	401 717,84 €	401 717,84 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	1 500,00 €	1 500,00 €	024	Produit des cessions	60 000,00 €	60 000,00 €
13	Subventions d'investissement	7 650,00 €	7 650,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	37 016,89 €	37 016,89 €
16	Remboursement d'emprunts	83 000,00 €	83 000,00 €	10	Dotations fonds divers réserves	300 364,24 €	401 101,84 €
20	Immobilisations incorporelles	30 368,00 €	30 368,00 €	13	Subventions d'investissement	376 766,45 €	98 266,45 €
204	Subventions d'équipement versées	47 594,52 €	47 594,52 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	488 385,63 €	642 404,14 €				
23	Immobilisations en cours	509 320,00 €	35 320,00 €				
	TOTAL DEPENSES	1 175 865,42 €	998 103,02 €		TOTAL RECETTES	1 175 865,42 €	998 103,02 €

Alain BOUVIER indique qu'une commission finances est programmée le 15 septembre qu'une réunion publique se tiendra le 22 septembre.

Remi JUAN est surpris que les travaux sur la toiture de l'école ne revêtent plus un caractère d'urgence. Il demande qu'à l'avenir les propos soient plus modérés.

Olivier FAURE indique que les finances de la communes nécessitent des choix, l'acquisition de la maison Chabal revêt un caractère d'urgence considérant la DIA déposée. Lors de la première intervention sur la toiture il avait été souligné la nécessité de la reprendre. Vu les finances, ces travaux ne pourront être entrepris cette année en espérant que cette toiture puisse perdurer encore un certain temps.

* * *
* *

Ceci exposé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2022.04.19 du Conseil municipal en date du 11 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 afférent au budget principal,
- Vu la délibération n°20220530 du Conseil municipal en date du 30 mai 2022 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 pour, 2 abstentions (Madame LAMBERT Adèle et Monsieur PETTI GIANNI Michel)

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal établi comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2111 : Terrains nus	40 000 €			
D 2115 : Terrains bâtis		218 000 €		
D 21312 : Bâtiments scolaires	23 981,49 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	63 981,49 €	218 000 €		
D 238 : Avance / cde immo. corporelle	331 780,91 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	331 780,91 €			
R 10222 : FCTVA				19 254,26 €
R 10226 : Taxe d'aménagement				81 483,34 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				100 737,60 €
R 1322 : Régions			92 500,00 €	
R 1323 : Départements			64 500,00 €	
R 1328 : Autres			30 000 €	
R 1341 : Dotat° équipt territoires ruraux			91 500,00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			278 500,00 €	
TOTAL	395 762,40 €	218 000,00 €	278 500,00 €	100 737,60 €
TOTAL GENERAL	- 177 762,40 €		- 177 762,40 €	

QUESTION N° 3

2022.09.49 Audit énergétique des bâtiment communaux - Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires.

Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires. De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation. Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commandes est régi par une convention, ci annexée, qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07.

Il est envisagé de réaliser cet audit sur les bâtiments publics suivant :

- Ecole élémentaire,
- Ecole maternelle,
- Salle des fêtes et bâtiments annexes
- Mairie.

Il est précisé que la CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

* * *
* *

Ceci exposé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Rochemaure au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique,

ACCEPTÉ les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique, convention ci annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ROCHEMAURE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

QUESTION N°4

2022.09.50 Approbation d'une convention « Projet Urbain Partenarial » entre la commune de Rochemaure et la SCI l'Âge d'Or le Thor dans le cadre de la construction d'un EHPAD

Le projet urbain partenarial (PUP) permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées via la conclusion d'une convention.

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes au nord de la commune de Rochemaure sur l'allée du 22 août 1944 par la SCI l'Âge d'Or et le groupe Colisée.

Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire n°PC00719119C0006 qui a été accordé le 21 février 2020 avec des prescriptions.

Lors du chantier, il a été constaté qu'un poteau support d'éclairage public et de ligne Orange était situé sur un des futurs accès à l'établissement. Le pétitionnaire a donc fait une demande à la commune de déplacement de ce support. La commune de Rochemaure s'est mise en relation avec le SDE 07 gestionnaire de l'éclairage public et de l'électricité sur la commune afin de connaître les possibilités et les coûts de cette opération.

Le devis relatif au déplacement de l'éclairage public est de 10 431.38€ H.T. (TVA 20% soit 2086.28€) plus les frais de maîtrise d'ouvrage. Le SDE 07 prenant une partie à sa charge, la répartition TTC est de 6722.31€ pour le SDE 07 et 6035.44€ pour la commune de Rochemaure. Les deux devis du SDE 07 sont annexés à la convention elle-même annexée à la présente délibération.

Il y a également des travaux à la charge d'Orange qui, pour information, sont de 14 016.50€ TTC. Orange n'a pas validé pour le moment les travaux de déplacement de la ligne.

Le groupe Colisée à travers la SCI l'Âge d'Or le Thor accepte de supporter le coût de ces travaux (courriel du 12 juillet 2022). Cependant, le SDE 07, en charge du devis et des travaux, ne peut facturer qu'à la commune de Rochemaure.

Il convient donc de signer une convention entre la SCI l'Âge d'Or le Thor et la commune de Rochemaure afin de permettre à la commune de Rochemaure de refacturer les travaux de déplacement de ce support à la SCI l'Âge d'Or le Thor en totalité.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,
- Considérant la convention de projet urbain partenarial ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le projet de convention telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la convention ci-annexée.

QUESTION N° 5

2022.09.51 Instauration d'une servitude de passage et de canalisations à titre gratuit – Source de la Croix

Monsieur le Maire explique que la SCI du Château et ses représentants monsieur et madame Uzel ont mis en vente leur propriété sis parcelle H233-179 impasse de l'Eygue à Rochemaure 07400.

Sur cette parcelle est situé la source communale dite source de la croix qui alimente la fontaine de la croix dans la rue de la Violle.

Aucune servitude n'ayant été actée par le passé, il est nécessaire d'entériner par acte notarié cette source communale ainsi que la canalisation alimentant la fontaine de la croix par l'instauration d'une servitude de passage et de canalisation à titre gratuit sur la parcelle H233 au profit de la commune de Rochemaure d'une largeur d'un mètre cinquante (1.5m) de part et d'autre de la canalisation et jusqu'à la source de la Croix comprenant une zone non aedificandi et un droit de passage pour l'entretien, la réparation et le remplacement de la canalisation ainsi que pour l'entretien de la source de la croix.

Richard GIANINAZZI indique qu'il votera contre considérant la forme et non le fond.

Olivier FAURE précise que l'instauration de cette servitude est à la demande des acquéreurs.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 pour, 1 contre (Monsieur GIANINAZZI Richard) et 2 abstentions (Madame GAUVRIT Karine et Monsieur JUAN Rémi)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette servitude,

AUTORISE Monsieur le Maire à payer les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique pour cette servitude.

QUESTION N° 6

2022.09.52 Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage par le SDE 07 dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des Fontaines

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prévu l'enfouissement des réseaux secs de la rue des fontaines.

Le SDE 07 est concerné en tant que maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution d'électricité et de l'éclairage public ; la commune de Rochemaure l'est pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 permet lorsqu'il y a plusieurs maîtres d'ouvrage de désigner par convention celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il convient donc de conventionner avec le SDE 07 pour qu'il assure la maîtrise d'ouvrage totale de l'enfouissement des réseaux secs dans le cadre des travaux de la rue des fontaines.

Dans la convention, annexée à la présente délibération, il est prévu que la prestation de service soit réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée. La collectivité participera financièrement à l'opération selon l'article 5 de la convention.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu l'ordonnance du 17 juin 2004 n°2004-566
- Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la rue des fontaines avec le SDE 07 et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette convention,

QUESTION N° 7**2022.09.53 Avenant n°1 aménagement des voiries RN102 – dévoiement du réseau d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du contournement nord de la Ville de LE TEIL par la RN 102 nécessitent le dévoiement d'une partie des réseaux d'assainissement du Quartier CHAMBEYROL à ROCHEMAURE. La réalisation de la déviation impactera les réseaux communaux suivants :

- Collecteur Chemin de mayour,
- Collecteur Impasse de Chambeyrol,
- Collecteur Chemin de l'olivette

Par délibération n°20200210 en date du 4 février 2020, le Conseil municipal a alloué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 canalisations : entreprise BERTHOULY dont le siège social est à Cruas pour 179 547.15 € HT
- Lot 2 postes de refoulement : entreprise POMPAGE RHONE ALPES dont le siège social est situé au Pouzin pour 105 800 € HT

Lors de l'exécution de ce marché, il est apparu que sont nécessaires :

- la réalisation de travaux supplémentaires suivants :

- réalisation d'une conduite gravitaire en surprofondeur (jusqu'à 4 ml de profondeur environ),

- La suppression des prestations suivantes :

- Suppression de la conduite de refoulement,
- Suppression de la construction d'un poste de refoulement Eaux Usées prévu au LOT2.

De ce fait, le présent avenant n°1 au marché de travaux susvisé concerne donc l'exécution de travaux supplémentaires avec :

- création de prix nouveaux,
- augmentation et diminution de certaines quantités,
- allongement des délais d'exécution,
- incidence financière du marché

DESIGNATION	TRANCHE FERME : SECTEUR CHEMIN DE L'OLIVETTE	TRANCHE OPTIONNELLE 1 : SECTEUR IMPASSE DE CHAMBEYROL	TRANCHE OPTIONNE 2 : SECTEUR CHEMIN DE MAYOUR	<u>TOTAUX</u>	<u>TVA 20.00 %</u>	<u>TOTAL T.T.C.</u>
Travaux prévus au marché	87 789.00 €	37 037.95 €	54 720.20 €	179 547.15 €	35 909.43 €	215 456.58 €
Travaux prévus à l'avenant n°1	-3 690.90 €	46 051.70 €	-7 670.65 €	34 690.15 €	6 938.03 €	41 628.18 €
TOTAUX	84 098.10 €	83 089.65 €	47 049.55 €	214 237.30 €	42 847.46 €	257 084.76 €
TVA 20.00 %	16 819.62 €	16 617.93 €	9 409.91 €	42 847.46 €		
TOTAUX	100 917.72 €	99 707.58 €	56 459.46 €	257 084.76 €		

Soit une augmentation de 19,32 %.

Monsieur le maire précise que compte tenu de la pose de la conduite EU en surprofondeur par le Lot 1, le poste de refoulement de Chambeyrol d'un montant de 52 090 euros HT prévu au marché du lot 2 en tranche optionnelle ne sera pas réalisée, soit une diminution de 49 % sur le lot 2.

En conclusion, l'avenant du Lot 1 représente une plus-value de 34 690 €, soit une économie globale sur le marché Lot1 et lot2 de 17 400 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux seront remboursés intégralement par l'Etat.

Michel PETTIGINANNI demande s'il y aura des risques d'odeur. Henri DAVID souligne que la suppression des événements va éviter les odeurs.

Michel PETTIGINANNI demande qu'une information technique lui soit transmise.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire a signer l'avenant n°1 du lot n°1 canalisations, aménagement des voiries RN102 dévoiement du réseau d'assainissement, ci annexé.

QUESTION N° 8

2022.09.54 Subvention à l'amicale laïque pour son adhésion à l'USEP (Union Sportives des écoles publiques)

Monsieur le Maire précise que s'affilier à l'Usep, c'est s'associer à la fédération sportive de l'école publique, secteur sportif scolaire de la Ligue de l'enseignement. L'USEP offre aux associations d'écoles affiliées un cadre d'action légal permettant de faire vivre des projets associatifs et sportifs sur les tous les temps éducatifs.

L'association USEP d'école permet de :

- Prendre comme support d'apprentissage à la citoyenneté, la participation de l'enfant à la vie associative. Il contribue ainsi à son intégration dans la vie de son école, à l'amélioration du climat scolaire et au développement de la réussite éducative. La vie associative et citoyenne ainsi développée, en particulier autour de l'organisation de rencontres sportives associatives permet l'apprentissage de pratiques, de comportements et d'attitudes, en particulier ceux ciblés par le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture dans le chapitre relevant des compétences sociales et civiques.
- Distinguer l'Éducation Physique et Sportive du Sport Scolaire en différenciant ce qui relève de l'enseignement obligatoire en EPS, de son prolongement par la participation à des rencontres sportives dans lesquelles les enfants tiennent les rôles sociaux nécessaires à la réalisation de la rencontre. Le Ministère le souligne d'ailleurs dans les rôles éducatifs qu'il confie au sport scolaire « ... impliquant les élèves dans l'organisation des rencontres sportives et les intégrant à la vie de l'association, le sport scolaire crée ces espaces de socialisation et de concertation qui sont un des lieux de formation du futur citoyen ». EPS et sport scolaire ne peuvent que s'enrichir mutuellement, autant par complémentarité que par imprégnation : là où il y a plus d'USEP, il y a davantage d'EPS.
- Doter l'école d'un cadre juridique pour l'organisation des activités éducatives scolaires et périscolaires par le choix des actions visant à enrichir et diversifier les enseignements obligatoires, et de permettre la gestion comptable de ces projets.

Il est proposé de verser une subvention à l'Amicale laïque pour permettre l'adhésion à l'USEP.

Fredéric CHARRE demande si l'adhésion est annuelle. Olivier FAURE confirme.

Anne Dominique BLANC attire l'attention sur le fait qu'il faut être vigilant par rapport aux équilibres avec les autres subventions allouées aux autres associations.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ALLOUE une subvention de 1 452 euros à l'amicale laïque.

QUESTION N°9

Questions diverses

Devis validés par délégation du conseil municipal (investissement budget principal et assainissement)

Affaire	Entreprise	Coût (TTC)
Raccordement salle des fêtes et logements chaudière granulée de l'école élémentaire	AUDIGIER SAUTEL	34 276,08 €

Karine GAUVRIT demande si l'école a été informée de ces travaux. Olivier FAURE confirme que l'école et les associations qui utilisent la salle des fêtes seront informées.

Karine GAUVRIT demande s'il est envisagé de climatiser les salles de classes.

Olivier Faure indique que l'audit énergétique qui sera engagé suite à la délibération de ce jour devrait apporter les réponses techniques pour répondre à cette problématique de forte chaleur dans ce bâtiment.

Henri DAVID invite tous les élus qui souhaitent s'investir dans le COPIL de la traversée du Centre Bourg à la première réunion qui se tiendra le 15 septembre.

Karine GAUVRIT demande que l'information sur la déclaration de catastrophe naturelle liée à la sécheresse soit renforcée.

Michel PETTIGIANNI demande quand est-il prévu de régulariser le foncier sur le Chemin de l'olivette. Henri DAVID souligne que cette régularisation nécessite un travail très important et qu'il sera mis en œuvre dès que possible.

Remi JUAN demande où on est au sujet de la société EPAVE 07. Olivier FAURE indique que tous les véhicules doivent être enlevés au plus tard le 27 septembre 2022 conformément à la décision du parquet de PRIVAS en date du 27 juin.

Michel PETTIGIANNI réitère sa demande de transmission des comptes-rendus des bureaux.

Clôture 21h16